



dette dun parent les enfants doivent ils payer

Par **eglantine64**, le **31/05/2010** à **13:17**

Bonjour,

je m'excuse de vous déranger nous sommes très inquiets ma grand-mère s'est endettée à hauteur de 12000 euros environ dans une société de crédit pour pas nommer Finaref depuis quelque temps elle ne paie plus régulièrement et a eu la visite d'un huissier elle ne réalise pas la portée de ses actes et se dit que vu son âge on ne lui fera rien 89 ans

ma mère sa fille a été obligée donc de demander une demande de tutelle ' pour le moment elle a reçu un courrier elle est sous sauvegarde de justice en attendant sa fille donc s'est renseignée auprès d'un conciliateur pour voir si elle devrait payer ses dettes il lui a dit que oui sinon il fallait arriver à prouver qu'elle n'avait pas sa tête au moment de l'emprunt comment? est-ce vrai il faut dire que ma grand-mère touche plus de retraite que mes deux parents réunis c'est donc rasant vu qu'elle ne s'est jamais occupée d'elle

c'est vraiment très dur pouvez-vous me renseigner que je puisse tranquiliser mes parents je vous en remercie par avance

Par **amajuris**, le **31/05/2010** à **16:03**

bonjour,

le conciliateur a tort.

vous n'avez pas à payer les dettes de votre grand-mère.

le seul devoir qu'impose la loi c'est le devoir de secours (alimentaire) envers ses ascendants dans le besoin ce qui n'est pas le cas de votre grand-mère.

laissez agir les organismes de crédit et ne vous laissez pas influencer par les huissiers et

autres offices de recouvrement.

si les organismes de crédit veulent le remboursement qu'ils s'adressent à l'emprunteur, votre grand mère. ne vous mêlez pas de cette histoire (officiellement).

ce qu'ils peuvent faire c'est d'entamer une procédure judiciaire pour obtenir éventuellement un titre exécutoire pour se faire rembourser par tous moyens.

cordialement

Par **eglantine64**, le **31/05/2010** à **16:25**

merci de votre reponse cela remonte le moral de voir qu'on est écouté on ne doit rien tant qu'elle est vivante ce qui nous inquiète c'est si elle arrive à décéder vu qu'elle a 89 ans ma mère s'inquiète si elle devra payer ils ont peu de ressources et de gros soucis de santé pour le moment elle vient d'être mise sous sauvegarde de justice et un dossier de tutelle est en cours car avec à peu près 1200 euros de retraite elle n'arrive pas à vivre et ne paye pas ses dettes on ne comprend pas où elle met son argent je suis même obligée de lui donner à manger des fois pour pas qu'elle reste sans rien

ma grand-mère vit dans la maison attenante à la nôtre (ancienne maison de famille) suite au décès de mon grand-père sur l'acte notarié il est marqué que ma grand-mère a 1/4 en usufruit et ma mère 3/4 en pleine propriété et 1/4 en nue propriété peut-on lui saisir son morceau car ma mère comptait nous en faire donation je vous remercie si vous pouvez nous aider un peu